



RAPPORT GLOBAL DE CONSULTATION

Rapport sur les
principaux résultats de la consultation
relative au document d'analyse
« Les autorités locales dans le
développement »

Décembre 2012



PLATFORMA

La voix européenne des Autorités **Locales**
et **Régionales** pour le développement



Le présent rapport synthétise et analyse les résultats de la consultation menée par PLATFORMA, la plateforme européenne des gouvernements locaux et régionaux pour le développement, sur le document d'analyse de la Commission européenne « Les autorités locales dans le développement ».

La consultation s'est déroulée d'août à décembre 2012, à travers trois canaux : neuf sessions de consultation avec des gouvernements locaux et régionaux de plusieurs continents, une enquête publiée sur le site internet de PLATFORMA et des contributions écrites volontaires d'associations de gouvernements locaux et régionaux. Les rapports des sessions, les résultats complets de l'étude tout comme les contributions écrites recueillies ne sont pas annexées au présent document. Ils sont consultables sur le site internet de PLATFORMA ou sur demande auprès du Secrétariat de PLATFORMA.

Site : www.platforma-dev.eu

Contact : platforma@ccre-cemr.org

Rapport rédigé par Lucie Guillet, Secrétariat de PLATFORMA

Photo : EuropeAid Photo Library

Design : Acapella,
Bruxelles



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| Contexte | 2 |
| Processus de consultation | 2 |
| Aperçu des contributions recueillies | 3 |
| CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX THÈMES À DÉBATTRE | 4 |
| Thèmes généraux | 4 |
| Encadrer le rôle des autorités locales dans les débats internationaux actuels | 4 |
| Bonne gouvernance pour le développement : le niveau local | 6 |
| Développement territorial | 8 |
| Décentralisation | 11 |
| Soutien aux autorités locales urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide | 14 |
| Associations d'autorités locales | 16 |
| Renforcer les capacités internes des autorités locales | 18 |
| Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales au niveau national et dans les mécanismes d'octroi de l'aide | 20 |
| LISTE DES ACRONYMES | 24 |



I. INTRODUCTION

a. Contexte

Au cours de la dernière décennie, les débats sur le développement européen et international ont soulevé la question de la place des gouvernements locaux et régionaux, entre autres, dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui a permis d'insister sur le potentiel de ces gouvernements pour favoriser les processus de développement au niveau local et renforcer la démocratie dans les pays partenaires.

Les institutions européennes ont été les premières à reconnaître le rôle des autorités locales et régionales (ALR) comme véritables acteurs du développement. En 2006, le Consensus européen pour le développement a encouragé « une participation accrue [...] des autorités locales » dans la politique de développement de l'UE (article 16) et s'est engagé à soutenir « la décentralisation et les autorités locales » (article 87). En 2007, le Parlement européen a adopté la résolution « Autorités locales et coopération au développement ». Dans ce contexte, la Commission européenne a publié une première Communication intitulée « Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement » en 2008, qui exposait les grandes lignes d'une stratégie de partenariat avec ces acteurs et reconnaissait la coopération décentralisée.

Au cours de la période 2007-2013, le programme thématique Acteurs non étatiques et autorités locales (ANE-AL) a attribué environ 35 millions d'euros par an pour soutenir les activités de développement des gouvernements locaux et régionaux.

Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, adopté par la communauté mondiale du développement à la fin de l'année 2011, insiste dans l'article 21 sur le « rôle essentiel [des gouvernements locaux] pour resserrer les liens entre l'État et les citoyens et assurer une appropriation démocratique et à large assise des programmes de développement des pays ».

Au même moment, un Dialogue structuré européen a été mené avec la Commission européenne, le Parlement européen, les organisations de la société civile (OSC) et les autorités locales et régionales (ALR) ainsi que certains États membres afin d'examiner l'engagement de l'UE avec ces acteurs dans sa politique de développement, à travers une réelle approche multi-acteurs. Suite au Dialogue structuré, le Commissaire européen au Développement, Andris Piebalgs, a annoncé la préparation d'une Communication sur les autorités locales, afin de faire le bilan des leçons tirées de la période de programmation passée et d'améliorer l'impact du partenariat de l'UE avec les autorités locales et régionales. Cette Communication est prévue pour le début de l'année 2013.

b. Processus de consultation

En préparation de la Communication à venir, la Commission européenne a proposé un document d'analyse qui donne un aperçu de sa vision et propose huit thèmes à débattre.

Par ailleurs, la Commission européenne a proposé à PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, d'organiser et de piloter un processus de consultation conjoint de cinq mois avec des autorités locales et régionales à travers le monde.

Cette consultation n'a pas été officielle dans le sens où aucun questionnaire public n'a été mis en ligne par la Commission européenne, qui a choisi, pour des questions de temps, de cibler les ALR via leurs associations représentatives. Compte tenu du calendrier (août-décembre 2012) et de la nature non officielle de cette consultation, plusieurs canaux ont été développés de manière à cibler et à impliquer un échantillon significatif d'acteurs et d'associations représentatives des gouvernements locaux et régionaux. Ces canaux étaient les suivants :

- Neuf sessions de consultation, organisées en partenariat avec les associations membres de PLATFORMA, pour couvrir les régions suivantes : Afrique (y compris une session spécifique pour l'Afrique de l'Est), Asie, voisinage oriental, Europe, Amérique latine, Pacifique et voisinage Sud.
- Une étude en ligne autour des thèmes du document d'analyse, accessible sur le site internet de PLATFORMA du 20 septembre au 26 novembre 2012.

¹ Pour plus d'informations : www.platforma-dev.eu



→ Des contributions écrites volontaires autour des questions du document d'analyse, recueillies auprès des associations et des gouvernements locaux et régionaux individuels.

Le présent rapport analyse les résultats de la consultation effectuée à travers ces trois canaux.

Il convient de noter que la majorité des contributions proviennent des ALR. Lors de certaines sessions de consultation, les organisations de la société civile ont pu donner leur opinion sur les thèmes de la gouvernance locale, mais leurs contributions ont généralement été limitées.

Ce rapport ne rend pas compte des conclusions des débats organisés par la Commission européenne par le biais de ses délégations dans les pays partenaires ou avec les organisations multilatérales.

c. Aperçu des contributions recueillies

| SESSIONS (organisateur) | Nombre de participants |
|-----------------------------|------------------------|
| Genève (AIMF) | 50 |
| Arusha (UCLGA, CLGF) | 30 |
| Cadiz (CCRE) | 30 |
| Jakarta (CGLU-ASPAC) | 32 |
| Bialystok (CRPM) | 9 |
| Madrid (CGLU, FLACMA, FEMP) | 32 |
| Honiara (CLGF) | 24 |
| Dakar (CGLUA) | 29 |
| Paris (ALDA) | 22 |
| Total | 258 |

| DOCUMENTS DE POSITION | Nombre de documents reçus |
|-----------------------|---------------------------|
| PLATFORMA | 1 |
| AFCCRE | 1 |
| CEPRAOM | 1 |
| ORU-FOGARD | 1 |
| Province de Barcelone | 1 |
| CGLU | 1 |
| VNG international | 1 |
| LALRG | 1 |
| FMDV | 1 |
| Total | 9 |

| ÉTUDE EN LIGNE | Nombre de personnes interrogées par pays |
|--------------------|--|
| France | 16 |
| Allemagne | 8 |
| Pérou | 8 |
| Argentine | 7 |
| Espagne | 6 |
| Cameroun | 5 |
| Équateur | 5 |
| Italie | 4 |
| Colombie | 3 |
| Uruguay | 3 |
| Belgique | 2 |
| Brésil | 2 |
| Salvador | 2 |
| Maroc | 2 |
| Afghanistan | 1 |
| Åland | 1 |
| Albanie | 1 |
| Anguilla | 1 |
| Antigua-et-Barbuda | 1 |
| Bangladesh | 1 |
| Bolivie | 1 |
| Canada | 1 |
| Chili | 1 |
| Costa Rica | 1 |
| République tchèque | 1 |
| Gabon | 1 |
| Liban | 1 |
| Martinique | 1 |
| Nicaragua | 1 |
| Paraguay | 1 |
| Serbie | 1 |
| Sri Lanka | 1 |
| Suède | 1 |
| Tanzanie | 1 |
| Tunisie | 1 |
| États-Unis | 1 |
| Total | 95 |

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX THÈMES À DÉBATTRE

Thèmes généraux

Dans la plupart des cas, les autorités locales et régionales sont des institutions publiques élues au suffrage direct. Tenant compte de cet aspect essentiel, la grande majorité des contributeurs ont demandé que les ALR soient reconnues dans leur dimension démocratique et politique, et ont invité la Commission européenne à employer le terme « gouvernements locaux et régionaux » plutôt qu'« autorités locales ». En outre, l'expérience européenne en matière de démocratie locale et de décentralisation a été perçue comme une grande richesse pour les actions de développement local dans les pays partenaires.

De plus, les ALR sont représentatives de leurs électeurs, elles agissent dans l'intérêt de la communauté et sont responsables envers elle. La CE doit les considérer comme des acteurs du développement et des partenaires clés, et non seulement comme des agents de mise en œuvre des programmes de développement de l'UE.

La plupart des contributions et des sessions a également insisté sur le fait que la Communication à venir devrait influencer les politiques et les programmes de l'UE de manière transversale. Par conséquent, son application au programme thématique ANE-AL ne doit pas être la priorité unique. En outre, il a été indiqué que cette Communication devait être considérée par la CE comme une opportunité de combler le fossé entre la reconnaissance politique existante du rôle des ALR et leur faible intégration aux stratégies européennes à ce jour.

Enfin, il est important de remarquer que plusieurs des thèmes débattus sont étroitement liés. Les recommandations d'une section doivent donc être soigneusement examinées à la lumière des recommandations des autres sections. D'autres thèmes tels que la croissance inclusive et le développement économique local ont été ajoutés ; ils sont considérés comme un défi transversal pour les ALR et n'ont pas été évoqués dans le document d'analyse de la CE.

1 Encadrer le rôle des autorités locales dans les débats internationaux actuels

Conclusions

Les défis mondiaux sont à la fois immenses et étroitement liés ; c'est l'un des principaux points faisant consensus. Cette situation nécessite une action de la part de tous les niveaux de gouvernements pour construire des ponts entre les différents débats internationaux (le changement climatique, l'efficacité de l'aide, l'après-OMD, etc.) et les divers acteurs impliqués.

La consultation a souligné que les ALR devraient être systématiquement autorisées à jouer un rôle institutionnel. Elle a également examiné la situation et les caractéristiques actuelles des ALR à la lumière des débats internationaux en cours. Il ne peut exister de véritable développement si l'on ne prend pas en compte le niveau local en tant que catalyseur du développement social, économique et politique.

Voici les remarques exprimées

- Pour certains objectifs mondiaux, les ALR ont pu établir leur propre feuille de route : pour Rio + 20, par exemple, elles ont approuvé une feuille de route sur l'économie verte jusqu'en 2016, ce qui fait d'elles de véritables acteurs de ces objectifs.
- Les réseaux internationaux d'ALR jouent un rôle primordial dans le développement des positions des ALR et dans le plaidoyer qu'elles mènent en leur faveur dans les débats internationaux.
- Pour que les ALR soient crédibles dans les débats internationaux, elles doivent progresser davantage de manière générale et démontrer leurs capacités en matière de responsabilité, de transparence financière et de savoir-faire.
- L'intégration des actions aux objectifs internationaux doit être une priorité, tout comme la mise en place d'accords d'intégration régionaux dans les blocs continentaux tels que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), par exemple.



L'agenda de l'efficacité du développement est considéré comme un outil essentiel aux activités de coopération au développement des ALR. Les contributeurs ont rappelé que des progrès significatifs avaient été faits à cet égard au cours de la dernière décennie. Pour assurer la sensibilisation relative aux principes de l'efficacité de l'aide et réfléchir à leur mise en œuvre aux niveaux local et régional, les ALR se sont organisées au travers de plateformes de partage d'expériences régionales et internationales. Elles ont également contribué à une analyse approfondie de ces principes, en rédigeant par exemple la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale (2008), dont l'objectif est de mieux coordonner et harmoniser l'aide avec les ALR dans le cadre des programmes de développement de l'UE, mais également de renforcer l'efficacité de l'UE au niveau local. Le document, joint à la Communication de la CE de 2008, fournit des principes directeurs pour les ALR européennes quant à la mise en œuvre de leurs propres initiatives de coopération décentralisée.

Il a également été rappelé que les thèmes de l'évaluation et de l'impact sont au cœur des activités de coopération décentralisée menées par les ALR européennes. Les débats démocratiques au sein des municipalités ou des régions amènent les élus à expliquer les résultats concrets de ces activités et à montrer à quel point ces politiques publiques sont utiles. La responsabilité des élus est une réalité, puisque leur réélection en dépend.

D'après l'étude en ligne, l'appropriation et l'harmonisation ont été considérées comme les principes d'efficacité les plus importants pour les ALR, suivis de l'alignement, de la gestion basée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle.

Cependant, la plupart des contributions soulignent que le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement n'envisage pas, à ce jour, la participation institutionnalisée à part entière des ALR (aucun représentant des ALR ne siège au Comité de Pilotage du Partenariat Mondial). Cette implication clairement limitée dans le suivi des engagements envoie un mauvais signal pour la mise en œuvre des principes en eux-mêmes. **Cet élément a été jugé comme un défaut majeur, en particulier parce que les ALR contribuent activement à mettre en œuvre les principes clés de l'agenda d'efficacité de l'aide :**

- appropriation démocratique : dans la plupart des cas, directement élues et dotées de pouvoirs législatifs et exécutifs, les ALR permettent que les préoccupations collectives des citoyens soient entendues et classées par ordre de priorité, de manière à assurer un développement plus efficace ;
- responsabilité mutuelle : une perspective de gouvernance multi-niveaux est essentielle pour garantir une responsabilité verticale et horizontale. Les gouvernements infranationaux ont un rôle très pertinent à jouer dans la responsabilité verticale, à la fois vers le haut (État) et vers le bas (citoyens) ;
- exploitation du rôle qu'elles jouent dans l'élaboration des politiques publiques pour rassembler une pluralité d'acteurs et coordonner leurs actions aux niveaux local et régional, afin d'obtenir un effet multiplicateur en termes d'impact. Les ALR européennes, en particulier les régions, ont développé ce modèle de coopération et améliorent ainsi la coordination, l'harmonisation et les échanges de bonnes pratiques (voir l'exemple ci-dessous).

Le cas de l'Espagne

Les gouvernements régionaux impliqués dans la coopération décentralisée se rassemblent une fois par an pour débattre de divers sujets d'intérêt mutuel, parmi lesquels la coopération avec des zones géographiques spécifiques, la gestion des résultats, l'évaluation, le renforcement des capacités, les pratiques d'achats publics et l'éducation au développement. La plupart de ces gouvernements a établi des organes spécifiques responsables de la coordination, de l'échange d'informations et de l'apprentissage mutuel avec ces acteurs de la coopération décentralisée locale et régionale. En parallèle, neuf fonds de coopération au développement municipal appartenant à la Confédération espagnole des fonds jouent le rôle d'agents pour la coordination et le partage de connaissances.

Source : CRPM

Concernant les objectifs de développement pour l'après-2015, les contributeurs se sont accordés à dire qu'il était très important de prendre en compte la progression des réformes de décentralisation dans le monde ainsi que l'explosion urbaine. Le développement ne peut plus être envisagé sans les acteurs locaux et les politiques locales.

Recommandations

Trois types de recommandations ont été formulées.

1. Aux ALR et à leurs associations :

- Recenser soigneusement les différents processus de décentralisation en cours et développer le partage d'expériences et de plaidoyer en conséquence.
- S'organiser davantage en réseaux internationaux de plaidoyer.
- Développer des alliances stratégiques avec les organisations de la société civile, les États centraux ou les partenaires du développement selon les objectifs.
- Définir les synergies entre les objectifs de la pauvreté et du développement durable.

2. À la CE dans son partenariat direct avec les ALR :

- Dans la plupart des contributions, la CE a été invitée à appuyer, d'un point de vue politique et financier, les associations représentatives des ALR afin qu'elles agissent et soient reconnues en tant qu'organisations faitières dans les forums internationaux. Il a par exemple été demandé que la participation des ALR aux réseaux internationaux soit facilitée au travers de mécanismes de financement spécifiques, lorsque cela est possible. Les contributions ont précisé qu'il s'agissait d'une situation gagnant-gagnant, puisque la grande expérience des ALR dans l'établissement de partenariats peut contribuer de manière significative à la création d'accords multilatéraux.
- La CE devrait soutenir l'élaboration d'une feuille de route conjointe sur l'économie verte et les modèles économiques intelligents, et doit encourager les ALR à respecter les engagements des différentes étapes de la feuille de route Rio+20.

3. À la CE de manière générale :

- Plusieurs contributions ont appelé la CE, qui fait partie du Comité de Pilotage du Partenariat Mondial, à soutenir l'inclusion d'un représentant des ALR dans ce Comité aux côtés des États membres, des OSC, du secteur privé et des organisations multilatérales, entre autres. En général, elles ont encouragé la reconnaissance des ALR via :
 - ⇒ le respect du principe de subsidiarité par les États centraux et les partenaires du développement ;
 - ⇒ l'implication des associations d'autorités locales (AAL) dans la définition des stratégies de développement nationales, afin de garantir l'inclusion des priorités locales ;
 - ⇒ le renforcement des AAL afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de plaidoyer et représenter les intérêts largement partagés de leurs membres ;
 - ⇒ le suivi de la progression des engagements de Busan dans un certain nombre de pays pilotes du point de vue des ALR et de leurs associations.
- Concernant les recommandations adressées à la CE sur les objectifs de l'après-2015 :
 - ⇒ Faire de la gouvernance un thème transversal des objectifs du développement ;
 - ⇒ Se focaliser sur l'entité qui doit agir pour répondre aux recommandations pertinentes et sur le soutien nécessaire pour y parvenir ;
 - ⇒ Reconnaître le rôle de coordination des ALR aux niveaux local et régional et soutenir leurs capacités de planification ;
 - ⇒ Soutenir les politiques intégrées au niveau territorial ;
 - ⇒ Faciliter l'émergence d'outils de financement innovants, comme la loi Oudin-Santini en France qui permet de mobiliser des fonds pour des projets de coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

2 Bonne gouvernance pour le développement : le niveau local

Conclusions

Dans leurs remarques préliminaires, plusieurs contributions ont indiqué que la gouvernance consistait à autonomiser et responsabiliser les populations, y compris au niveau local, pour leur donner un sentiment d'appropriation des politiques mises en œuvre. Il a également été souligné qu'en tant qu'agents publics élus, les ALR sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques et doivent être leaders du développement local. En outre, avec la progression des réformes de décentralisation dans de nombreux pays partenaires, les objectifs et responsabilités des ALR se sont élargis et leurs pratiques



ont évolué. Ils comprennent désormais, entre autres, les thèmes de l'urbanisation, de la migration et de l'environnement. Les partenariats public-privé au niveau local sont plus nombreux.

Pour permettre aux ALR d'améliorer les processus politiques démocratiques, la consultation a identifié les défis suivants :

- Le principal obstacle est lié à des réformes de décentralisation fragiles et incomplètes. Dans de nombreux pays partenaires, en particulier en Afrique, des cadres juridiques commencent à être mis en place, mais il existe toujours un fossé important entre la loi et la réalité. Les ressources limitées transférées aux ALR pour la fourniture de services aux citoyens et l'absence de répartition claire des responsabilités réduisent la capacité d'influence des ALR, leur légitimité et leur crédibilité.
- Les ressources humaines sont également considérées comme un défi majeur à relever : il faut trouver et garder un personnel qualifié au niveau local, mais également s'opposer aux tentatives des gouvernements centraux pour recentraliser la gestion du personnel. Pour cela, un soutien est nécessaire (dans la formation, l'élaboration des structures de rémunération, etc.).
- Les personnes interrogées ont estimé que le principe de bonne gouvernance le plus difficile à respecter était la transparence, suivi de l'État de droit, de la participation effective, de l'égalité, de la responsabilité, de la représentation équitable et de l'inclusion (du plus au moins important).
- La corruption et les faibles capacités de gestion ont également été mentionnées dans une contribution en tant que thème significatif des gouvernements locaux et régionaux dans de nombreux pays.

Le principal message sur les opportunités susceptibles d'améliorer les processus politiques démocratiques concernait les élections locales. Celles-ci constituent un moment clé de la responsabilité, où la qualité et la garantie des services de base fournis sont évaluées en même temps que les capacités de leadership et de gouvernance locales. En effet, les élections locales contribuent au développement d'une culture démocratique et représentent une occasion pour les citoyens, les OSC et les partenaires du développement d'évaluer l'application des principes démocratiques clés (fréquence des élections, pluralisme, participation des communautés, etc.).

En matière d'interactions et de coordination avec les OSC et les citoyens, il a été souligné que les ALR ont à la fois le devoir et la légitimité pour impliquer et coordonner une grande diversité d'acteurs locaux dans leur stratégie de développement local. Certaines difficultés ont été rapportées dans le cas des OSC qui travaillent dans des secteurs dont la responsabilité incombe aux ALR. Certaines situations, parfois soutenues par les acteurs du développement, affectent la récente légitimité des ALR en tant qu'acteurs institutionnels vis-à-vis de la population locale.

Recommandations

Il a été suggéré que la CE cible des domaines pertinents tels que le suivi des élections locales et le soutien aux mécanismes de séparation des pouvoirs dans la planification des politiques locales.

Un consensus a émergé sur la nécessité d'appuyer le développement participatif en tant que composante centrale de la gouvernance locale. De manière générale, il a été recommandé que la CE propose des mesures d'incitation pour la création de cadres de consultation locaux sur la planification des politiques participatives. Le cas échéant, la proposition de la CE de financer les activités pilotes sur l'approche territoriale du développement dans le prochain programme thématique des organisations de la société civile et des autorités locales (OSC-AL) serait la bienvenue. La capacité des citoyens à agir devrait être renforcée pour une responsabilité et une transparence réelles des ALR ; leurs associations devraient être soutenues comme relais des besoins des populations. Pour améliorer la responsabilité des ALR, les programmes de l'UE doivent examiner la qualité et la pertinence des services de base qu'ils fournissent. Il serait primordial de travailler davantage avec les communautés sur la responsabilité ascendante des ALR.

Les programmes de l'UE doivent cibler quatre éléments clés :

- **information** : droit des citoyens à accéder aux informations pertinentes sur les décisions locales ;
- **participation** : droit des citoyens à participer, de manière significative, aux processus décisionnels locaux ;
- **reddition de compte** : possibilité pour les citoyens d'obtenir des réponses et des explications de la part de leurs ALR ;
- **contrôle** : possibilité pour les citoyens d'exercer un contrôle, formel ou informel, sur les ALR si nécessaire.

À partir de ces recommandations, la plupart des contributions ont appelé à un nouveau partenariat avec la CE afin d'améliorer les systèmes de gouvernance locale. Les changements importants relatifs à la gouvernance démocratique nécessitant un soutien solide des bailleurs de fond et les ALR étant des institutions publiques, la CE doit s'engager dans une approche partenariale plus stratégique avec les ALR plutôt que dans des relations à court terme basées sur de petits projets ponctuels. À cette fin, les délégations de l'UE sont invitées à mettre à disposition du personnel dédié aux ALR (afin de mieux connaître les questions auxquelles sont confrontées les ALR et les domaines dans lesquels l'UE peut soutenir la gouvernance locale) et à communiquer sur les opportunités de financement appropriées. **Pour ce nouveau partenariat, la CE a tout particulièrement été appelée à faire de l'amélioration de la responsabilité locale une plus grande priorité via :**

- le soutien de l'établissement par les ALR de mécanismes formels et informels pour l'information, la transparence et la participation des citoyens ;
- l'encouragement de mécanismes permettant une plus grande autonomie financière, via des réformes fiscales par exemple ;
- l'aide aux ALR pour gagner en autonomie dans la gestion de leurs ressources humaines ;
- le soutien à la mise en œuvre d'une stratégie de communication publique proactive ;
- l'aide aux ALR dans la mise en place de systèmes de séparation des pouvoirs pour une meilleure reddition des comptes.

Pour répondre aux défis identifiés, la plupart des contributions ont recommandé à la CE d'investir dans le renforcement des capacités des ALR. Cela peut être lié aux capacités internes des ALR (voir la section 7). La CE a notamment été appelée à soutenir les cadres d'échanges de bonnes pratiques entre les élus locaux et les AAL. Il a également été suggéré que la réorientation du soutien vers la planification à long terme, la fourniture de services inclusive et la gestion financière changerait clairement le visage de la gouvernance locale. En outre, selon plusieurs contributions, les AAL doivent être considérées comme des partenaires clés de la CE dans la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les ALR. Ce sont les mieux placées pour exprimer les besoins des ALR auprès de l'UE. Elles peuvent également contribuer à la systématisation des connaissances générées par les projets de coopération et à leur réplication dans d'autres régions des pays, afin de créer un effet multiplicateur. À travers ces programmes, les conseillers et les hauts fonctionnaires peuvent notamment être formés à la communication publique et à la responsabilité locale.

Enfin, une recommandation a indiqué la nécessité d'équilibrer les allocations dans le cadre du programme thématique OSC-AL afin d'éviter certains défis susmentionnés et de permettre aux ALR de jouer leur rôle de coordination aux niveaux local et régional, pour garantir la cohérence des politiques locales.

3 Développement territorial

Conclusions

D'après la consultation, ce thème est l'un des plus importants pour les ALR et leurs associations, quelle que soit la région du monde où elles se trouvent, et elles souhaiteraient le voir apparaître comme une priorité dans la Communication à venir.

Les contributeurs ont rappelé le contexte du développement territorial. En raison de leur légitimité, de leur responsabilité territoriale et de leur proximité avec les citoyens, les ALR se trouvent en première ligne pour fournir des services clés et stimuler les partenariats au niveau local, ce qui est essentiel à l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens. Elles sont également bien placées pour coordonner les efforts de divers acteurs du développement et réduire les doublons en raison de leur fonction de planification locale. Dans ce contexte, elles doivent participer à l'ensemble des processus de planification qui ont lieu dans leur juridiction territoriale et doivent avoir les moyens d'être les leaders du développement local, responsabilité essentielle de leur mandat, qui doit être renforcée.

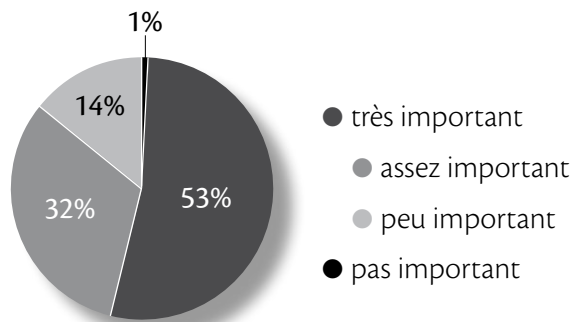
L'une des contributions a proposé la définition suivante de l'approche territoriale du développement : modèle de gouvernance multi-niveaux global, intégrant l'ensemble des politiques sectorielles et impliquant tous les acteurs qui agissent sur un territoire spécifique. Cette définition est considérée comme conforme aux principes de cohésion territoriale et de subsidiarité tels qu'ils figurent dans le Traité de Lisbonne. Certaines contributions ont reconnu les progrès concernant l'inclusion de cette approche dans la politique de développement de l'UE, ainsi que la stratégie de certaines agences des Nations Unies telles que le PNUD et la FAO. Pour aller plus loin, les ALR doivent pouvoir prendre part à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique de développement de l'UE, de manière à tenir compte des besoins territoriaux et à renforcer la coordination



entre les priorités mises en œuvre par les différents acteurs. À cet égard, les contributeurs ont rappelé que les ALR européennes contribuent de manière significative à l'efficacité de l'aide et à la croissance inclusive des territoires partenaires.

La coordination des politiques sectorielles au niveau territorial est considérée par tous comme un défi important. En effet, les partenaires du développement ont tendance à s'engager dans des programmes impliquant essentiellement les gouvernements centraux et les OSC. Cependant, ils prennent progressivement conscience que le fait de travailler selon des approches sectorielles avec les gouvernements centraux signifie souvent que les gouvernements infranationaux ne sont pas impliqués dans la définition ou la mise en œuvre des politiques. Cela peut entraîner une recentralisation dans certains cas ou, pour le moins, altérer les efforts entrepris pour obtenir une véritable appropriation et des résultats à long terme durables aux niveaux local et régional. Sur cette question, les résultats de l'étude parlent d'eux-mêmes : 85 % des personnes interrogées pensent que les partenariats territoriaux dirigés par les ALR constituent un complément très important ou assez important aux programmes sectoriels gérés par les gouvernements centraux.

Résultats de l'étude – Les partenariats territoriaux (menés par les ALR) sont complémentaires des programmes sectoriels mis en œuvre par les gouvernements nationaux



Une vision commune des secteurs de développement prioritaires entraînant une plus grande efficacité, les partenaires du développement peuvent influencer la promotion de dialogues structurés entre les gouvernements centraux et locaux, essentiellement à travers les AAL nationales. Le manque de dialogue s'explique souvent par des points faibles dans le secteur des ALR ou par des réticences du gouvernement central quant à un véritable transfert de compétences.

Les contributions ont également fourni des conseils sur les défis auxquels les ALR sont confrontées en matière de développement territorial et de participation des groupes locaux marginalisés. Les sessions africaines ont indiqué qu'un investissement mais également un bon entretien des infrastructures et des services existants au sein des localités étaient nécessaires. Cela nécessite un financement à long terme, des prévisions budgétaires précises et une meilleure capacité fiscale des ALR. De plus, la participation des citoyens aux processus décisionnels locaux doit constituer le principal canal des ALR pour faire participer les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les jeunes, à la vie locale. Il s'agit d'une situation gagnant-gagnant, car elle contribue à consolider la légitimité des ALR. Cependant, cela ne devrait pas conduire les partenaires du développement à soutenir les OSC dans des activités de gestion des politiques locales et de fourniture des services. La responsabilité locale et la démocratie participative doivent être assurées par les ALR.

Le cas du Centre latino-américain pour le développement rural (RIMISP)

Cette organisation à but non lucratif régionale a été établie en 1986 avec les objectifs suivants : renforcer la capacité des différents groupes sociaux dans le secteur rural, soutenir les processus de changement, de production et d'innovation institutionnels de manière à revitaliser et transformer les sociétés rurales d'Amérique latine et à les rendre plus justes et équitables. L'organisation s'engage à soutenir les personnes marginalisées et exclues au sein des sociétés rurales. La légitimité du RIMISP provient de sa culture organisationnelle, de son travail, de l'étendue et du type de relation qu'il entretient avec ses partenaires.

Pendant la période 2008-2012, il a focalisé ses activités sur le développement des espaces et mécanismes régionaux pour le

dialogue en Amérique latine, sur une meilleure compréhension des changements dans les sociétés rurales et sur le développement des compétences des acteurs sociaux. Ces activités avaient pour objectif d'influencer directement ou indirectement les stratégies et les politiques publiques au niveau du gouvernement national et infranational.

Depuis 2005, les partenaires et les collaborateurs du RIMSIP comprennent les gouvernements nationaux et régionaux, les universités, les agences internationales bilatérales et multilatérales et les ONG de recherche.

Source : www.rimisp.org

Recommandations

Le premier message important concernait la coordination des politiques au niveau national avec celles des ALR :

- La CE a été appelée à proposer des mesures d'incitation afin de s'assurer que les gouvernements centraux respectent leurs engagements législatifs pour financer les ALR et transfèrent les fonds appropriés pour le développement local ; dans le même temps, les ALR doivent renforcer leurs compétences en matière de capacité fiscale. En parallèle, des systèmes de dialogue multi-niveaux (au sein desquels les gouvernements nationaux, régionaux et locaux peuvent débattre, évaluer et programmer les compétences de chaque niveau) doivent être mis en place là où cela est possible afin d'atteindre un degré satisfaisant de gouvernance démocratique, de réforme de l'État et de décentralisation. La CE a été appelée à contribuer à l'élaboration d'un tel système dans le cadre de sa coopération bilatérale.
- Il a également été demandé à la CE de soutenir l'élaboration de plans de développement intégrés infranationaux sur une base pluriannuelle. Cela permettrait d'aborder les différents aspects d'une politique territoriale globale, tels que la cohésion sociale, le développement et l'innovation économiques, l'éducation et la formation, la gestion de l'environnement.
- Enfin, dans l'intérêt de la coordination, les contributeurs ont proposé que le soutien aux plans de développement locaux stratégiques soit aligné avec les objectifs de développement national et que les projets de développement local ultérieurs (financés par des bailleurs de fond, les États, les PPP, etc.) soient alignés avec les objectifs planifiés.

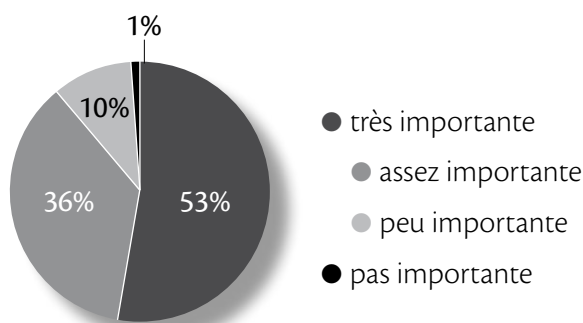
Le second type de message concernait les mécanismes et les mesures d'incitation au soutien du développement territorial ainsi que la participation effective des différentes parties prenantes. Ces éléments sont désormais regroupés par type :

- En tant que principe général, la CE doit reconnaître les ALR comme des partenaires clés dans un système de gouvernance multi-niveaux. Elle doit également faire des partenariats territoriaux avec les diverses parties prenantes un mécanisme clé de la future architecture de la politique de développement de l'UE, tel que cela est préconisé dans la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale.
- Le développement local durable, y compris le renforcement du rôle des ALR dans le développement économique local, doit être une priorité dans la politique de développement de l'UE. Plusieurs actions peuvent être réalisées en ce sens :
 - ⇒ soutenir les activités visant à mieux sensibiliser et engager les acteurs publics et privés et les OSC pour contribuer à la création d'économies locales durables ;
 - ⇒ encourager l'organisation de comités de planification économiques locaux pour analyser et comparer les contextes sociaux-économiques de territoires donnés ;
 - ⇒ renforcer la capacité des ALR en matière de planification stratégique afin d'élaborer des plans de développement économiques locaux ;
 - ⇒ soutenir la mise en œuvre et la révision stratégiques des politiques économiques en partenariat avec les programmes publics et le secteur privé.
- La CE doit clairement faire référence à la valeur ajoutée que constituent les ALR européennes en matière de développement territorial, mais également en tenir compte dans ses programmes de développement. Leur valeur ajoutée est considérée comme très importante ou assez importante par 89 % des personnes interrogées. Les ALR européennes ont en effet de l'expérience en renforcement des capacités (expertise, formation) dans les domaines de la démocratie, de la décentralisation et de la bonne gouvernance, ainsi que des compétences éprouvées dans la conduite de diagnostics



territoriaux, la conception de stratégies à long terme, la fourniture de services publics, la mise en œuvre des réformes et l'implication d'un large éventail de parties prenantes locales autour de stratégies conjointes pour un développement endogène.

Résultats de l'étude – Quelle est l'importance de la valeur ajoutée des ALR européennes dans la coopération au développement ?



- La CE doit introduire des feuilles de route pour l'engagement avec les ALR au niveau de la délégation de l'UE afin d'améliorer le niveau de cohérence entre les initiatives européennes et les besoins territoriaux et l'impact, le caractère prévisible et la visibilité des actions de l'UE.
- Il a également été suggéré à la CE de réfléchir à des systèmes de gestion déléguée au travers d'arrangements contractuels tels que des accords-cadres, qui permettraient aux ALR européennes, en particulier les régions, de développer des programmes intégrés. Dans un tel cadre, les ALR européennes agiraient au nom de la CE en délégation de compétence et en mobilisant une masse de fonds critique. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité des activités existantes menées par les ALR européennes et la CE dans les pays partenaires, et rendrait plus cohérentes les politiques mises en œuvre sur un territoire donné. Des expériences pilotes ont été développées avec le Pays basque et la Toscane.
- La CE doit promouvoir des méthodologies, instruments et partenariats innovants développés par les ALR afin d'augmenter le potentiel de croissance inclusive et de cohésion sociale, et ainsi faciliter le partage de bonnes pratiques.

Enfin, le risque de séparatisme au niveau national n'a jamais été présenté comme une réalité possible, que ce soit au cours des sessions ou dans les contributions volontaires.

4 Décentralisation

Conclusions

Dans leurs remarques préliminaires, de nombreuses contributions ont rappelé certaines caractéristiques de la décentralisation. Il s'agit d'un processus politique à long terme, qui comporte trois dimensions : politique, administrative et fiscale. C'est un processus sensible d'un point de vue politique, qui entraîne des débats permanents entre les niveaux nationaux, régionaux et locaux sur la décentralisation ou la recentralisation réelle des pouvoirs. Par conséquent, la plupart des évaluations d'appui des bailleurs de fonds à la décentralisation ont démontré que la durabilité nécessitait des approches multi-niveaux, c'est-à-dire impliquant à la fois les gouvernements nationaux et locaux. Les réformes de décentralisation ont progressé dans un certain nombre de pays partenaires, où des compétences essentielles ont été transférées aux ALR : santé, éducation, routes, établissements humains, développement économique, aménagement du territoire, formation, eau et assainissement, urbanisation, migration et environnement, selon les pays.

À travers les différents modèles de décentralisation adoptés dans les États membres de l'UE et la Charte européenne de l'autonomie locale, l'expérience européenne est considérée comme une base intéressante dont la CE devrait faire meilleur usage pour clarifier les défis et les opportunités de la décentralisation à proprement parler dans les pays partenaires.

Un certain nombre de défis ont été identifiés en ce qui concerne l'élargissement du dialogue politique multi-niveaux. Ils sont principalement dus à des réformes incomplètes, que ce soit dans la loi ou dans sa mise en œuvre :

- cadres légaux, administratifs et financiers insuffisants ;
- règlements insuffisants dans les domaines fiscaux, financiers et relevant de l'État ;
- transferts de pouvoirs insuffisants : manque de mesures de soutien, manque de décrets et de règles, mauvaise interprétation des règlements par les différentes parties, réticence des fonctionnaires des ministères sectoriels quant à un réel transfert de compétences ;
- retards dans la mise à disposition des bons d'épargne et la rétrocession des parts d'impôts locaux.

Le cas de la Côte d'Ivoire

16 compétences ont récemment été transférées aux ALR lors de la dernière étape de la réforme de décentralisation, dont l'éducation, la santé, l'électrification, l'hydraulique et la sécurité. Cependant, les ressources affectées aux ALR représentent entre 2 et 3 % du budget national.

Le cadre de régulation qui doit permettre aux ALR de fonctionner et d'être autonomes financièrement n'a pas été appliqué depuis sa création en 2003 ; les ALR se trouvent donc dans une situation extrêmement difficile pour atteindre les deux principaux objectifs fixés pour 2015 dans le cadre du programme de développement national. Il leur est demandé d'augmenter la part de leurs propres revenus dans leur budget de 37 % en 2008 à 70 % en 2015, et d'augmenter le taux de participation de la population aux actions de développement local de 25 % en 2008 à 75 % en 2015.

Source : AIMF

Dans ce contexte, quelques contributions ont insisté sur les opportunités existantes et sur le rôle que diverses parties prenantes pouvaient jouer pour assurer un environnement porteur aux niveaux local et régional :

- Les gouvernements centraux peuvent être un allié de la décentralisation et de la bonne gouvernance locale lorsqu'une confiance et une vision commune sont bien établies entre les différents niveaux du gouvernement.
- Les partenaires du développement, à travers leurs politiques, les conditions qu'ils établissent et les priorités budgétaires, ont un impact sur la capacité des ALR à bien fonctionner.
- Les AAL nationales doivent relayer les inquiétudes et intérêts des ALR vis-à-vis de ces différentes parties prenantes.
- Les ALR elles-mêmes doivent prouver leur efficacité et leur crédibilité vis-à-vis de ces différentes parties prenantes.

Le cas de la Tunisie

Avec l'aide des partenaires du développement (Diputació de Barcelone, la région Toscane, l'AIMF, CUF, le Conseil municipal de Barcelone, CGLU), trois grandes villes tunisiennes (Sfax, Sousse et Tunis) ont lancé des discussions avec l'Assemblée constituante afin d'impliquer la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT) dans le débat et le processus de rédaction des articles de la constitution, en particulier par rapport au modèle de la décentralisation.

Le processus est en cours et ses résultats sont encore incertains à ce stade, mais plusieurs organisations ainsi que les acteurs européens de la coopération décentralisée y contribuent. Il s'agit d'un bon exemple de coordination autour d'un objectif commun.

Source : Province de Barcelone



Recommandations

Pour améliorer l'efficacité de l'aide dans le domaine de la décentralisation, il a été suggéré que les partenaires du développement transforment au moins une partie de leur appui sectoriel dans des domaines déjà décentralisés en appui décentralisé aux ALR responsables de la mise en œuvre des compétences correspondantes. La CE doit s'assurer que les fonds engagés dans le développement au niveau local parviennent à travers les ALR au niveau de gouvernement le plus proche des citoyens et à l'acteur le plus approprié au niveau local.

Il existe un message fort en faveur du recours à une analyse politico-économique pour accroître la compréhension par la CE des dynamiques nationales du secteur public. Dans cet esprit, la décentralisation doit être envisagée de manière holistique et comprise comme une réforme d'État, ayant un impact à la fois sur les gouvernements centraux et locaux. La CE a été appelée à adopter une approche à long terme pour renforcer les institutions démocratiques multi-niveaux, plutôt que la vision de projet à court terme souvent mise en place. Les programmes de décentralisation seraient donc plutôt des accords de transfert qui modifieraient la structure institutionnelle du système étatique. En outre, il est essentiel que les programmes de renforcement des capacités institutionnelles pour les ALR soient cohérents par rapport aux processus de décentralisation.

Afin de faire en sorte que la décentralisation favorise le développement et améliore le soutien de l'UE dans ce contexte, plusieurs recommandations ont été formulées. Elles sont regroupées ci-dessous par type :

- La CE doit proposer des mesures d'incitation aux États pour appliquer des cadres juridiques clairs. Un cadre juridique clair implique une indépendance organique pour les ALR et des pouvoirs décisionnels qui leur sont propres selon la Constitution, des ressources suffisantes soutenues par une autonomie financière et en matière de gestion des ressources humaines, et la liberté de développer des partenariats entre AAL et parlements nationaux.
- Conformément au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, la CE doit favoriser un environnement porteur pour les ALR à travers des gouvernements centraux volontaires pour finaliser les textes légaux, financer les projets de planification urbaine et les plans stratégiques des ALR, financer des plans de développement local alignés avec les plans de développement national, soutenir l'établissement de centres de ressources pour la décentralisation et le développement local, et augmenter les enveloppes financières affectées aux ALR et aux AAL dans les instruments de financement européens.
- La CE doit encourager les espaces de dialogue entre les gouvernements centraux et locaux/régionaux afin de favoriser l'instauration d'un climat de confiance et de bonne volonté politique, de négocier de meilleures politiques ainsi qu'un suivi via des engagements à tous les niveaux des gouvernements.
- La décentralisation étant un processus sensible, il a été largement demandé que la CE renforce les synergies avec les acteurs de la coopération décentralisée dans son soutien à la décentralisation. Cela serait en accord avec une plus grande durabilité, étant donné que les ALR et les AAL européennes sont familières avec les défis techniques et politiques auxquels sont confrontées les ALR partenaires. La coopération décentralisée est un complément important du soutien direct de la CE, puisqu'elle contribue à renforcer les capacités des ALR dans la mise en œuvre efficace des politiques nationales au niveau local, qu'elle assoit leur légitimité verticale et assure une appropriation au niveau local. La CE devrait intégrer son appui à la décentralisation dans une réforme plus large du secteur public et considérer les progrès en matière d'autonomie locale et de décentralisation fiscale comme de véritables indicateurs des performances des systèmes décentralisés.
- Une plus grande cohérence doit être assurée entre les programmes géographiques et thématiques de la CE, afin que les programmes thématiques complètent de manière significative les accords de coopération bilatéraux.

Le cas du projet Integra en Uruguay

Entre 2009 et 2012, la CE a financé la première phase du projet Integra en Uruguay, coordonné par le Bureau présidentiel du budget et de la planification en Uruguay et géré par VNG International (*Agence de Coopération Internationale de l'Association des Municipalités des Pays-Bas*).

L'objectif global du projet était d'améliorer la cohésion sociale et territoriale et de rapprocher les politiques publiques et les communautés locales. Pour ce faire, des plans de développement départementaux et régionaux avaient été établis de manière participative afin d'assurer l'appropriation citoyenne des priorités pour les gouvernements infranationaux. En outre, des indicateurs comparatifs du développement économique et social local étaient établis afin de définir un meilleur système pour la distribution des fonds nationaux et donc de contribuer à un développement plus équitable (profitant particulièrement aux groupes les plus fragiles).

Le développement d'études sur la décentralisation et de modules de formation pour le niveau de gouvernement local s'est avéré être un investissement utile pour le troisième niveau de gouvernement local récemment créé en Uruguay au travers de 89 nouvelles municipalités. La première phase d'Integra a permis le développement d'activités concrètes dans 150 communautés locales et 19 gouvernements départementaux, touchant ainsi plus de 60 000 citoyens.

Le programme a également contribué à une meilleure coordination entre les communautés locales, les gouvernements départementaux et les ministères. Cet élément est essentiel aux étapes ultérieures du processus de décentralisation, mais également à l'amélioration de l'efficacité des gouvernements infranationaux dans la manière dont ils répondent aux besoins des habitants.

Grâce à sa connaissance du gouvernement local néerlandais et à sa grande expérience de la coopération décentralisée au développement en Amérique latine et ailleurs, VNG International a su gérer ce programme avec succès. Il s'agit d'un bon exemple de la manière dont la CE et les associations des gouvernements locaux européens peuvent établir des collaborations fonctionnelles sur des projets de développement pour obtenir des résultats concrets et durables.

Source : *Programa Uruguay Integra Continuará Desarrollando Políticas Públicas de Cercanía, Gouvernement de l'Uruguay, 2012 ; Programme Integra Uruguay, finalisé avec succès, VNG International, 2012*



5 Soutien aux autorités locales urbaines et rurales dans un contexte d'urbanisation rapide

Conclusions

Il a été souligné au cours de plusieurs sessions de consultation que le thème de ce chapitre était lié à celui du développement territorial, étant donné que les questions urbaines ne peuvent être traitées sans tenir compte des besoins des zones rurales.

La plupart des contributions s'accordent à dire que les zones urbaines constituent le défi majeur des pays partenaires. De nombreuses régions sont confrontées aux effets de cette explosion urbaine. Les villes sont en première ligne lorsqu'il s'agit de traiter les défis urgents entraînés par l'urbanisation : exclusion sociale, chômage, développement des infrastructures, gestion des déchets, assainissement, sécurité publique et environnement. D'après les participants de la session d'Arusha, l'Afrique de l'Est est la région du continent qui connaît l'urbanisation la plus rapide et une partie importante et en progression des populations urbaines est obligée de vivre dans des zones non autorisées, qui ne disposent ni des infrastructures ni des services appropriés. Les participants de la session de Jakarta ont souligné que 23 des 40 zones métropolitaines les plus importantes au monde sont situées dans la région Asie-Pacifique. La majeure partie de la croissance de la population dans les années à venir sera absorbée par les villes ; l'urbanisation rapide constitue donc un défi important pour la plupart des pays asiatiques.

En matière de défis, les contributeurs ont insisté sur la nécessité d'examiner les raisons de cette migration massive vers les villes. Celle-ci s'explique non seulement par les opportunités d'emploi, mais également par de meilleures opportunités en matière d'éducation et de meilleurs soins de santé. Dans de nombreux pays, l'essentiel du budget consacré aux gouvernements infranationaux est en effet affecté aux zones métropolitaines urbaines.

Un nombre important d'opportunités inhérentes à l'urbanisation ont également été rapportées. En premier lieu, il a été



souligné que les grandes zones métropolitaines constituaient un atout pour un pays. Certaines villes contribuent de manière très importante au produit intérieur brut de leur pays, ce qui offre des opportunités en matière de distribution des richesses entre territoires urbains et ruraux. Par ailleurs, une planification et une gestion fiscales approfondies ont été considérées comme essentielles à la gestion des effets de l'urbanisation, en particulier dans le contexte du développement de nouvelles infrastructures et de l'entretien des éléments existants. Le renforcement de la capacité des ALR à soutenir un développement économique local efficace est également considéré comme une stratégie clé pour aider à répondre aux défis de l'urbanisation. Dans le cas des municipalités qui sont responsables d'un même territoire, les synergies ont été encouragées pour contribuer au développement de stratégies intégrées. Enfin, dans la région du Pacifique, les contributeurs ont exprimé leur appréciation quant au soutien que l'UE apporte face aux défis de l'urbanisation durable et leur souhait de voir ce soutien se poursuivre.

Un consensus a émergé quant au besoin urgent d'une approche équilibrée des défis à la fois urbains et ruraux. Les inégalités entre les régions d'un même pays et au sein de ces régions sont désormais plus importantes que les inégalités entre les pays. Cela génère des tensions économiques et sociales et contribue à la migration massive vers les villes. Lorsque l'urbanisation entraîne une concentration dans des zones restreintes comme les régions côtières, un fossé important peut se créer avec les zones rurales et périphériques, ce qui entraîne des conséquences sociales et économiques majeures pour les pays.

Certains obstacles à une approche équilibrée ont été évoqués par les participants de la session d'Amérique latine. Sur ce continent confronté à de grandes inégalités territoriales, les élus locaux se battent pour améliorer la sécurité des citoyens, l'autonomie locale et la compétitivité territoriale afin d'obtenir une plus grande cohésion entre les territoires régionaux. Il a été souligné que la décision de la CE, précisée dans le Programme pour le changement, de restreindre la coopération bilatérale à seulement deux pays de la région compromettrait les efforts entrepris pour lutter contre les inégalités territoriales au sein d'un même pays.

Voici les opportunités identifiées pour les ALR afin de promouvoir une approche plus équilibrée :

- Mettre en œuvre des politiques structurelles infranationales pour améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires ainsi que les infrastructures ;
- S'efforcer d'instaurer une confiance et une ouverture au sein des communautés locales et avec les partenaires nationaux ;
- Stimuler la planification d'investissements équilibrés et chercher à obtenir une répartition plus équitable des industries et des activités commerciales entre les zones rurales et urbaines ;
- Inclure les jeunes et les femmes dans les processus décisionnels locaux pour des politiques plus inclusives.

Recommandations

Les recommandations suivantes ont pour objectif de mieux répondre aux besoins publics locaux croissants dans le contexte de l'urbanisation :

- Pour assurer la durabilité des villes, la CE doit soutenir la capacité des ALR pour le développement économique local (DEL) et le développement et la gestion des partenariats public-privé ;
- Renforcer la coordination, par les niveaux régionaux ou supérieurs de gouvernement, de toutes les municipalités qui gouvernent des zones métropolitaines touchées par une urbanisation rapide ;
- Instaurer des comités de travail pour une planification intégrée ;
- Se concentrer davantage sur le renforcement de la qualité de la fourniture de services pour limiter l'augmentation des inégalités.

Concernant le cas particulier des grandes villes et de leur durabilité, il a été recommandé de :

- Développer de nouveaux mécanismes de financement pour investir dans les infrastructures en tant que priorité dans la gestion des conséquences de l'urbanisation ;
- Tenir compte des besoins particuliers des régions urbaines côtières, soumises à une pression importante ;
- Cibler des groupes spécifiques, comme les jeunes et les femmes, en tant qu'acteurs du changement aux niveaux local et régional, et s'assurer que les ALR sont soutenues dans cette démarche inclusive ;
- Appuyer l'élaboration de plans de reconstruction suite aux catastrophes naturelles après sinistre en tant que secteur clé pour les ALR.

Pour adopter une approche équilibrée entre les zones urbaines et rurales, la CE a été appelée à :

- Investir dans les zones rurales en priorité pour contribuer à réduire les disparités territoriales et saisir cette opportunité pour favoriser une plus grande pérennité ; la sécurité alimentaire est, par exemple, un défi majeur qui touche à la fois les zones urbaines et rurales et qui les rassemble dans une même chaîne ;
- Instaurer des fonds d'ajustement au niveau national pour répondre aux inégalités croissantes entre les territoires ;
- Soutenir les mécanismes visant à répartir plus équitablement les activités commerciales et industrielles entre zones rurales et urbaines.

6 Associations d'autorités locales

Conclusions

Le thème des associations d'autorités locales (AAL) est considéré comme étroitement lié à celui des capacités internes des ALR, étant donné que les associations nationales d'ALR sont essentielles pour contribuer à consolider les capacités de leurs membres.

Parmi les défis auxquels sont confrontées les AAL, il a été souligné dans de nombreuses contributions que les AAL nationales des pays partenaires sont souvent des structures qui manquent de ressources. Pourtant, en tant qu'organisations permanentes fournissant des services à leurs ALR membres et en tant qu'intermédiaire entre les gouvernements centraux et locaux, elles méritent d'être soutenues dans le renforcement de leurs capacités. Pour réussir en tant qu'organisations faitières représentatives, les AAL doivent posséder une capacité institutionnelle, administrative, politique et financière suffisante. En outre, elles sont souvent vues par les partenaires du développement comme un canal intéressant pour atteindre les ALR sur le terrain ; cependant, leurs propres besoins institutionnels ne doivent pas être ignorés.

Le cas de FEDOMU, association nationale de la République dominicaine

En République dominicaine, selon la loi de décentralisation de 2003, 10 % des recettes fiscales de l'État devaient être affectées aux ALR. En réalité, seuls 4 % des recettes sont consacrés aux budgets des ALR, ce qui restreint énormément leurs capacités d'action.

Grâce au soutien des partenariats de coopération décentralisée avec les ALR européennes, FEDOMU a été établie en tant qu'association nationale avec une représentation dans 10 régions du pays. Sa première activité visait à développer la formation en ressources humaines pour les ALR de ces régions. Par conséquent, FEDOMU a travaillé avec l'Observatoire de la Coopération Décentralisée sur la gestion municipale pour promouvoir la création de districts municipaux, désormais élus. L'association a développé un guide de la gestion municipale pour ses membres et a soutenu la création de bureaux de planification, de services consacrés à la gestion environnementale, à la jeunesse et à la culture au sein des municipalités.

FEDOMU recherche maintenant un soutien de la part des partenaires du développement pour mieux développer les activités de gestion et de renforcement institutionnel pour ses ALR membres.

Source : FEDOMU

Les opportunités pour les AAL sont considérées comme des priorités essentielles par la plupart des contributions :

- Au niveau national, elles sont en mesure de représenter les intérêts des ALR et de coopérer avec les gouvernements centraux pour rédiger les politiques et les plans de mise en œuvre. En outre, leurs capacités doivent être renforcées pour contribuer efficacement aux relations avec le gouvernement.
- Elles peuvent soutenir les nouveaux processus de décentralisation et former les nouveaux élus.
- La coordination des ALR au sein d'une association nationale unique facilite le dialogue institutionnel avec l'État central : la même logique s'applique aux AAL régionales et mondiales.
- Les AAL européennes et mondiales contribuent aux activités de renforcement des capacités des AAL partenaires, afin de leur permettre d'être mieux armées en matière de systèmes de gouvernance multi-niveaux et de fourniture de services



à leurs membres.

- Puisqu'elles sont impliquées dans la conception de plans de développement nationaux et relaient les défis de leurs membres, les AAL nationales contribuent à une plus grande cohésion territoriale, à une meilleure prise en compte des besoins locaux et à une plus grande efficacité.
- Elles disposent d'une valeur ajoutée pour aider et former les membres inexpérimentés à faire face aux défis et diffuser leurs meilleures pratiques.
- Au sein des AAL régionales ou mondiales, la diversité des membres et de leurs expériences est une excellente opportunité de partage de l'expertise et des modèles.
- Les AAL représentent un lien essentiel dans la chaîne d'information du niveau mondial au niveau local et vice versa : elles ont le pouvoir de mobiliser leurs membres et d'expérimenter les nouvelles pratiques et les nouveaux partenariats en lien étroit avec les besoins locaux.
- L'expérience engrangée grâce au programme ARIAL a été évoquée de nombreuses fois. Ce programme a entraîné la création et la formation de plusieurs associations nationales dans la région ACP.

En matière d'efficacité du développement, les contributeurs ont rappelé que les AAL sont des organisations incontournables pour l'échange d'informations et des meilleures pratiques, élément extrêmement important pour l'efficacité des initiatives de coopération. Les AAL européennes ont tout mis en œuvre à ces fins, en particulier à travers leur coordination au sein de PLATFORMA. Cependant, elles regrettent qu'un outil important tel que l'Atlas européen de la coopération décentralisée n'ait pas été exploité. Pour répondre aux défis comme celui de l'efficacité de l'aide en établissant un contact avec les ALR, y compris dans les pays partenaires, les AAL proposent des canaux décisifs qui doivent être mieux reconnus par les partenaires du développement. Il est primordial que les ALR soient représentées, qu'elles aient une voix sur la scène internationale et, qu'en retour, elles rendent compte à leurs électeurs à travers le monde. Au cours de la dernière décennie, les AAL se sont organisées pour consolider leur capacité à contribuer aux objectifs régionaux et mondiaux. Elles s'efforcent en particulier d'inclure les défis du développement local et territorial dans les politiques de développement plus globales, et donc de contribuer à un développement plus efficace. Les efforts de Cités et Gouvernements Locaux Unis, au travers de son groupe de travail sur le renforcement institutionnel, et d'ORU-FOGAR ont notamment été mentionnés.

Recommandations

Quatre types de recommandations peuvent être identifiées à partir de la consultation.

En premier lieu, les recommandations liées au renforcement des AAL sont les suivantes :

- La CE doit soutenir les capacités des AAL nationales pour permettre aux élus locaux d'être mieux armés dans leur dialogue avec les gouvernements centraux et les parlements nationaux, et pour donner aux fonctionnaires des opportunités de formation et de partage d'expériences sur les plans locaux.
- La CE doit exploiter l'expertise des associations européennes d'autorités locales pour mener à bien les programmes de renforcement institutionnel des AAL dans les pays partenaires : elles disposent en effet de connaissances spécifiques sur les dimensions politiques et techniques de telles structures. La création d'associations regroupant des entités publiques est un processus qui nécessite une expertise spécifique. Les associations d'autorités locales connaissent les véritables besoins des AAL. En outre, l'approche entre pairs peut permettre de s'assurer que les connaissances communes sont institutionnalisées pour une plus grande durabilité.
- Des programmes tels qu'ARIAL doivent être répliqués, car celui-ci s'est révélé très utile dans le renforcement des AAL des pays partenaires.

Par ailleurs, des recommandations particulières ont été formulées sur le soutien spécifique aux activités de renforcement des capacités des ALR. Les délégations de l'UE doivent considérer les AAL comme des partenaires clés pour le développement. Les programmes de développement des capacités pour les ALR doivent être menés principalement à travers elles, car elles ont un effet multiplicateur et sont les mieux placées pour exprimer les besoins des ALR. Elles peuvent contribuer à organiser les connaissances relatives aux projets de développement qui ont lieu dans un pays partenaire et augmenter les chances de voir l'expérience être répliquée dans d'autres régions du pays. Par conséquent, leur rôle dans l'échange d'expériences et la diffusion des meilleures pratiques doit également être renforcé.

En outre, il a été recommandé que les AAL bénéficient d'un soutien particulier dans leur dimension institutionnelle et dans leur capacité à influencer les dialogues nationaux et ceux des bailleurs de fonds :

- La CE doit soutenir la capacité des AAL nationales à mener des consultations avec leurs membres en amont des processus de planification nationaux. Ce travail est particulièrement important dans la préparation des budgets nationaux, avant leur approbation par le parlement. Cependant, cela n'est efficace que si le gouvernement central est ouvert à la discussion et fait preuve d'une réelle volonté de partage du pouvoir et des responsabilités.
- Les délégations de l'UE doivent s'engager dans des discussions avec les ALR et leurs associations, un objectif loin d'être atteint à ce jour par rapport au dialogue qu'entretiennent les délégations de l'UE avec les gouvernements nationaux ou les OSC. Les AAL nationales doivent notamment participer aux négociations nationales pour les programmes de l'UE en tant qu'acteurs à part entière. De cette manière, les besoins des ALR pourraient non seulement être représentés, mais les ressources affectées aux ALR, par exemple dans le cadre des projets de décentralisation, auraient sûrement plus de chances d'atteindre leur objectif. En outre, des liens plus étroits entre les délégations de l'UE et les AAL permettraient davantage d'échanges de qualité sur la programmation, les opportunités de financement des projets et les domaines de collaboration, ainsi qu'une plus grande efficacité de la coopération de l'UE.

Enfin, pour favoriser une plus grande adhésion des ALR aux principes d'efficacité de l'aide, la recommandation suivante a été formulée :

- La CE doit ouvrir des discussions avec les AAL afin de trouver comment faire de l'Atlas européen un instrument significatif et doit, de manière plus générale, soutenir les ALR dans l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les activités de coopération au développement mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement de l'UE. Par exemple, un système d'information pourrait être mis en œuvre entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres dans les pays où des activités de coopération décentralisée sont menées.

7 Renforcer les capacités internes des autorités locales

Conclusions

Dans la plupart des contributions, ce thème est considéré comme transversal et rattaché entre autres à la décentralisation, à la bonne gouvernance et aux AAL. En outre, dans toutes les régions partenaires ayant accueilli une session de consultation, il a été considéré comme un défi majeur.

Un consensus a émergé sur la nécessité de faire de l'appui au développement des capacités un engagement plus conséquent que de simples mécanismes de formation pour les ALR. Si l'on tient compte de leur rôle de fournisseurs de services et du fait que l'interaction avec les États centraux et les bailleurs de fonds nécessite des compétences pour le dialogue, il a été souligné que la meilleure approche serait de se focaliser sur le renforcement des capacités de management aux niveaux local et régional.

Certains domaines spécifiques ont été mentionnés, comme la gestion financière, les compétences en matière de nouvelles technologies, la planification territoriale ou la capacité à coordonner des partenariats public-privé.

Le cas de Pointe-Noire, au Congo-Brazzaville

Pointe-Noire est le centre économique du pays et une ville attractive qui a connu des flux de migration significatifs ainsi qu'une forte urbanisation. Dans le cadre de la troisième expérience de décentralisation nationale en 2003-2004, une évaluation globale a été conduite pour établir un plan de développement municipal.

Le principal défi à relever était la nécessité d'affiner les connaissances relatives au territoire de la ville et aux contribuables potentiels. Avec le soutien des partenaires de la coopération décentralisée, la ville a développé des systèmes pour l'utilisation des sols, la planification démographique, la signalisation et l'adressage, ce qui constitue le fondement de la fourniture des services et de la perception des impôts. En conséquence, une base de données urbaine et fiscale a été établie. Elle fournit des informations essentielles pour la planification de l'investissement et la perception des impôts en consultation avec les chefs



traditionnels et les OSC. De nouvelles infrastructures urbaines ont été financées et le niveau de confiance envers la municipalité a été renforcé. En parallèle, l'amélioration des services fournis aux populations a augmenté le niveau des revenus pour la ville.

Source : AIMF

La valeur ajoutée des AAL et ALR européennes a également été largement mise en avant quant à leur savoir-faire en matière d'administration et de gestion locales. Quels que soient les pays, les ALR partagent souvent le même portefeuille de responsabilités sectorielles, ce qui favorise leur compréhension mutuelle. La coopération décentralisée représente également une opportunité directe de trouver des solutions locales conjointes en adéquation avec les besoins de la communauté. Le rôle spécifique des ALR et AAL européennes est donc de partager leur expertise en se basant sur les besoins et les problèmes identifiés par les ALR partenaires, ce qui est indispensable à l'appropriation.

Le cas de la coopération Paris – Bamako – Ouagadougou pour des services de santé efficaces

Cette coopération tripartite dans le secteur de la santé a permis d'assurer un accès à des services de santé plus efficaces à plus de 3 millions de personnes et de renforcer l'autonomie des villes de Ouagadougou et de Bamako quant à la gestion de ces secteurs. Suite aux processus de décentralisation des années 90, les ALR du Burkina Faso et du Mali ont obtenu de nouvelles compétences, dont la gestion des centres de santé. Cependant, de nombreux points faibles subsistaient (par exemple, de mauvais diagnostics dus à un matériel inapproprié ou inefficace ou à un personnel sous-qualifié), ce qui ne permettait pas de proposer des soins de santé primaires adéquats. De janvier 2010 à décembre 2012, avec le soutien de la Commission européenne, les trois capitales ont travaillé ensemble pour renforcer leur savoir-faire et leur gouvernance dans ce domaine.

Grâce à ce partenariat, 688 personnes ont été formées (personnel de santé, personnel administratif et élus) et un plan de développement d'assainissement local a été adopté à Ouagadougou. Ce plan identifie quatre priorités pour 2013-2017 : renforcement des capacités pour les responsables de santé, renforcement de la coordination de l'ensemble des parties prenantes dans le secteur de la santé, développement des campagnes de prévention, dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles, amélioration de la qualité et de la motivation du personnel de santé. À Bamako, malgré des difficultés liées au contexte politique, le plan de développement sanitaire local est en cours d'élaboration et devrait être adopté en 2013. En outre, une unité préparatoire sera mise en place en vue d'un futur service de santé et d'action sociale.

La réussite du projet a été possible grâce à la diversité des partenaires impliqués, en particulier l'École française des hautes études en santé publique, l'AIMF, le groupement d'intérêt public Esther, le Groupe Pivot Santé Population au Mali et les partenaires de Metis. Le projet est représentatif de l'engagement de la ville de Paris en matière de partage d'expertise et de renforcement de l'autonomie locale à travers la coopération décentralisée.

En plus de résultats concrets, cette relation tripartite a poussé la ville de Ouagadougou à s'intéresser au système de santé de Bamako et cette dernière à étudier avec intérêt la politique d'entretien et de gestion des déchets de Ouagadougou.

Source : Ville de Paris



Le cas de Montevideo, en Uruguay

Montevideo a participé aux trois phases du programme régional URB-AL, financé par l'UE et développé grâce à la coopération décentralisée de la capitale avec des villes espagnoles et françaises. Le programme a permis :

- De meilleurs échanges d'expériences et un renforcement institutionnel, en particulier sur le thème des budgets participatifs ;
- La mise en œuvre de politiques sociales inclusives et concrètes dans la ville, avec une plus grande transparence et une participation des citoyens plus importante ;
- Le développement d'activités pacifiques et efficaces entre les villes partenaires, avec une expérience spécifique sur les échanges interurbains.

Source : Ville de Montevideo

Recommandations

Concernant le développement des capacités, voici les trois premiers secteurs dans lesquels les ALR devraient être soutenues en priorité d'après les résultats de l'étude en ligne : gouvernance (65 % des personnes interrogées), développement économique local (59 % des personnes interrogées) et services et infrastructures (37 % des personnes interrogées).

Les secteurs suivants ont été mis en avant comme les autres secteurs dans lesquels les ALR ont le plus besoin de soutien :

- conception et mise en œuvre de politiques publiques locales selon les évaluations des besoins ;
- perception des impôts ;
- aménagement du territoire, signalisation et adressage ;
- mise en œuvre d'un cadre de consultation avec les États centraux, le secteur privé et les OSC ;
- responsabilité et transparence financière, de manière générale.

Les moyens suivants ont été considérés comme efficaces pour soutenir les ALR :

- renforcement institutionnel et renforcement des capacités de gestion locale ;
- développement d'un « e-gouvernement » pour une transparence et une efficacité améliorées ;
- de manière générale, exploitation de l'expertise des OSC locales plutôt qu'un recours aux consultances externes coûteuses pour les programmes de renforcement des capacités.

Comme cela est indiqué dans les autres sections du présent rapport, la CE a été appelée à faire un meilleur usage de la coopération décentralisée en tant que ressource et instrument le plus adapté au renforcement des capacités locales. Les mécanismes de soutien à la coopération décentralisée doivent être intégrés en tant que composante centrale de la stratégie de la CE envers les ALR. Il a également été recommandé d'encourager les coopérations tripartites et Sud-Sud, puisqu'elles peuvent tirer profit de l'expertise et de l'expérience du travail effectué au niveau local.

8 Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales au niveau national et dans les mécanismes d'octroi de l'aide

Conclusions

De nombreuses propositions ont été formulées pour cette section du document d'analyse.

Les contributions ont rappelé les liens entre principes de coopération décentralisée et d'efficacité du développement et ont évoqué certaines options pour favoriser une meilleure efficacité.

Il a d'abord été souligné que le fondement qui sous-tend la coopération décentralisée est un partenariat entre pairs élus locaux, qui partagent les mêmes responsabilités sectorielles et politiques. L'appropriation et les partenariats à long terme



sont souvent identifiés comme les principaux points forts de la coopération décentralisée. En tant que politique publique, la coopération décentralisée est régulièrement évaluée et les élus justifient les dépenses des administrations locales auprès des citoyens en expliquant les résultats et l'utilité des partenariats. Dans ce contexte, les partenariats ont tendance à évoluer avec le temps vers l'autonomisation et la responsabilisation de l'ALR partenaire et vers une plus grande cohérence par rapport aux priorités du développement national. Les partenariats avec les OSC peuvent être développés davantage pour permettre à ces dernières de jouer un rôle de suivi des politiques publiques locales.

Une majorité des contributions ont étudié la période de programmation de l'UE en cours (2007-2013) pour identifier de possibles points faibles et des secteurs à améliorer :

- Les priorités des ALR évoluent rapidement, ce qui ne correspond pas au temps long des calendriers de l'UE en ce qui concerne la conception de cadres de financement et l'engagement de fonds.
- Les exigences de financement de la CE sont assez strictes ; elles impliquent des processus et des critères difficiles à comprendre pour les administrations locales.
- Les lacunes suivantes ont notamment été identifiées en ce qui concerne le programme thématique ANE-AL :
 - ⇒ les appels à proposition ne correspondant pas à la manière dont les ALR travaillent et les empêchant souvent de faire face aux exigences et aux besoins urgents inhérents à leur développement social et économique ;
 - ⇒ une approche stratégique faible tenant compte de l'ensemble des besoins des partenaires et apportant un soutien à part entière à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des parties prenantes (citoyens, OSC, etc.) ;
 - ⇒ des délégations de l'UE parfois peu investies dans le choix des objectifs clés et des mesures éligibles de l'appel à propositions ;
 - ⇒ le manque d'un système d'évaluation pouvant prendre pleinement en compte les capacités des ALR et la valeur ajoutée qu'apporte leur manière de travailler.

Recommandations

Engagement général de l'UE auprès des ALR

Pour un engagement solide de l'UE auprès des ALR, la CE devrait considérer les ALR comme des institutions publiques auprès desquelles elle s'engage dans une relation à long terme. Une approche partenariale plus stratégique des ALR de la part de la CE passe par la reconnaissance des systèmes de gouvernance multi-niveaux. Les relations actuelles basées sur le court terme et sur de petits projets spécifiques ne permettent pas de changements profonds en matière de gouvernance démocratique.

L'UE doit disposer d'une politique d'appui à la décentralisation et à la gouvernance locale à part entière. Celle-ci doit proposer un éventail d'approches pour répondre au mieux aux engagements d'efficacité du développement via un appui budgétaire mais aussi à une implication des ALR à travers des approches programmatiques.

À l'instar de sa Communication sur « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures », la CE devrait « envisager toutes les modalités et approches de financement prévues par le règlement financier, parmi lesquelles les projets, le financement de programmes, les subventions directes, le financement commun, les subventions de suivi, le financement des activités de base, le cofinancement, la délimitation, les appels de propositions simplifiés et les subventions en cascade ». (COM(2012) 492 final, note 17, page 11).

Dans ce cadre, la CE doit fournir une réponse opérationnelle aux recommandations de l'évaluation thématique relative au soutien qu'elle apporte en matière de décentralisation et de gouvernance locale.

Il a également été recommandé d'exploiter d'autres synergies entre la CE, les États membres et les ALR. La gouvernance multi-niveaux doit devenir une composante plus importante de la politique de développement de l'UE et les ALR doivent contribuer activement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de cette dernière. De nouveaux mécanismes peuvent être développés à ces fins, comme des approches multi-acteurs (citoyens, ALR, OSC, acteurs privés, etc.) et multi-niveaux (régional/local, national et européen) holistiques. Enfin, un dialogue plus institutionnalisé doit être mis en œuvre via PLATFORMA et le Comité des régions.



Engagement de l'UE au niveau national

En réaction au *Programme pour le changement* (COM(2011) 637 final), il a été suggéré que la CE ne soutienne pas les ALR uniquement dans le cas où « un pays relâcherait son engagement en matière de droits de l'homme et de démocratie ». La conditionnalité de l'aide est considérée comme importante. Toutefois, en tant qu'acteurs du changement et du progrès démocratique, les OSC et les ALR doivent être des alliés de la CE dans les pays partenaires, en particulier dans ceux qui mettent en œuvre des programmes de décentralisation.

De manière générale, puisqu'elle reconnaît le rôle stratégique des ALR dans la coordination des politiques publiques locales, la fourniture de services de base et la contribution à la gouvernance multi-niveaux, la CE devrait les impliquer pleinement dans la programmation et la mise en œuvre de sa coopération au niveau national. Comme l'indique la section 6, les capacités des AAL nationales à représenter leurs membres auprès des États centraux et des partenaires du développement doivent être renforcées. La consultation des ALR prend trop souvent la forme d'un échange ponctuel qui n'est pas intégré à un processus planifié avec un suivi propre. Sans être trop générales, les consultations doivent être des processus efficaces dans lesquels les AAL sont les principaux interlocuteurs.

Efficacité du développement

En premier lieu, en tant que signataire du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, la CE doit présenter une stratégie formelle de mise en œuvre de son engagement à renforcer les ALR et à améliorer la participation et la responsabilité au niveau infranational.

Dans la Communication à venir, la CE doit notamment expliquer comment faire en sorte que la contribution des ALR européennes à la politique de développement de l'UE soit plus efficace à l'avenir. Il s'agit d'une recommandation de l'évaluation thématique du soutien de la CE à la décentralisation : la CE doit tirer profit de sa relation unique avec les ALR européennes et leurs associations (via le Dialogue structuré, les Assises européennes de la coopération décentralisée et le Comité des régions) et, en particulier, du consensus au niveau européen sur la notion de « bonne gouvernance locale » telle qu'elle est définie dans la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe. Ratifiée par tous les États membres de l'UE, cette Charte établit le principe de décentralisation en tant que norme européenne. En se basant sur la diversité des systèmes de décentralisation en Europe, la CE doit consolider son expertise technique avec l'aide des ALR européennes et de leurs associations.

Les jumelages, les partenariats des ALR et les leçons tirées des défis comparables auxquels les praticiens font face, sur une base Nord-Sud ou Sud-Sud, sont d'excellents moyens de renforcer les capacités du secteur local, que la CE devrait soutenir. La CE devrait apporter un appui spécifique à la professionnalisation des méthodologies de travail. Les critères de performance, la comparaison et les mesures d'incitation pour améliorer les performances devraient être affinées dans le partenariat avec les ALR.

Des instruments qui ont fait leurs preuves en capitalisant les expériences de coopération décentralisée, tels que l'Observatoire de la coopération décentralisée Union Européenne-Amérique Latine, devraient être favorisés et mieux soutenus. Les ALR ont besoin de ce type de structure pour améliorer leurs pratiques, coordonner leurs activités, évaluer et comparer leurs politiques.

En outre, les ALR européennes ont pu capitaliser sur leur expertise dans les politiques publiques locales et le développement territorial grâce à la construction européenne et aux fonds structurels, mais aussi à des expériences spécifiques telles que l'Agenda 21 local. Cette grande expertise devrait être exploitée et partagée avec les ALR partenaires, notamment en raison de l'importance croissante des objectifs mondiaux en matière de développement durable. Concernant la mobilisation de fonds, les ALR européennes sont également des acteurs pertinents pour soutenir leurs partenaires dans l'élaboration de propositions de projets et assurer la gestion du cycle de projet.



Mécanismes d'octroi de l'aide

Les recommandations suivantes ont été formulées sur les futurs mécanismes d'octroi de l'aide :

- L'approche multi-acteurs territoriale doit être intégrée à tous les programmes de développement de la CE, dans le respect des responsabilités de chaque acteur. Tel que l'indique la Communication sur les racines de la démocratie (COM(2012) 492 final), « l'objectif fondamental de l'UE dans le domaine des services sociaux est de soutenir la capacité des pouvoirs publics à mettre sur pied des systèmes de qualité durables au bénéfice des populations ». Cela devrait être rappelé dans les règlements des programmes de développement 2014-2020.
- Les lignes directrices de la CE doivent être simplifiées et les critères de sélection révisés pour être conformes aux réalités et aux contraintes des administrations locales partenaires.
- Dans les contributions, la valorisation du temps de travail des fonctionnaires ou la suppression de l'exigence de cofinancement pour les ALR devraient être étudiées dans les programmes de développement de la CE : l'obligation d'apporter un cofinancement explique par exemple en grande partie le faible rythme d'exécution de la ligne budgétaire pays ANE-AL.
- Les seuils des budgets éligibles devraient être revus à la baisse pour permettre aux ALR aux moyens plus modestes de participer aux programmes de développement de la CE.
- Concernant le programme OSC-AL 2014-2020, les demandes suivantes ont été formulées :
 - ⇒ Introduire une meilleure articulation interne entre OSC et ALR en permettant aux ALR de participer aux projets des OSC pour garantir l'appropriation des initiatives ;
 - ⇒ Améliorer la visibilité de tous les futurs appels à propositions pour combler le fossé existant entre les programmes pluriannuels et le niveau opérationnel des ALR ;
 - ⇒ Introduire une nouvelle « approche axée sur les processus » avec des stratégies et des programmes qui soutiennent les plans de développement à long terme et qui garantissent que ces derniers viennent compléter d'autres initiatives territoriales. La nouvelle approche devrait se concentrer sur les acteurs et leurs interactions, afin de leur donner plus de liberté pour adapter les activités et les orientations ;
 - ⇒ Fournir des ressources financières plus importantes pour favoriser la création de réseaux et de jumelage au sein des ALR et avec leurs partenaires européens.
- Les programmes régionaux tels qu'URBAL III ont donné d'excellents résultats dans les domaines du partage de connaissances et du renforcement de l'expertise. Leur approche régionale a été considérée comme une véritable valeur ajoutée. Ces programmes doivent être répliqués. URBAL III a notamment obtenu les résultats suivants :
 - ⇒ ouverture des ALR à l'internationalisation et à la coopération internationale, avec une compétitivité accrue et plus d'un millier de villes participant au programme ;
 - ⇒ élaboration d'une méthodologie de travail en réseau entre les partenaires et promotion des échanges pour le renforcement des capacités institutionnelles adaptées au niveau local ;
 - ⇒ mise à disposition d'une méthodologie qui associe activités concrètes et activités de renforcement institutionnel améliorant la participation de la société civile et le soutien politique, visibilité des résultats et transposition en politiques publiques locales.
- Comme l'indique la section 3, des schémas pilotes devraient être créés pour les partenariats territoriaux et pour permettre de tester des programmes de gestion déléguée.



LISTE DES ACRONYMES

| | |
|--------------------------|--|
| RCA | Renforcement des capacités des associations |
| ACP | Afrique, Caraïbes et Pacifique |
| ARFE | Association des régions frontalières Européennes |
| ARE | Assemblée des Régions d'Europe |
| AFCCRE | Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe |
| AIMF | Association Internationale des Maires Francophones |
| AAL | Association d'autorités locales |
| CCRE | Conseil des Communes et Régions d'Europe |
| CLGF | Commonwealth Local Government Forum |
| CRPM | Conférence des Régions Périphériques Maritimes |
| OSC | Organisation de la société civile |
| CE | Commission européenne |
| UE | Union Européenne |
| FAO | Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| ALR | Autorité locale et régionale |
| ORU-FOGAR | Organisation des régions unies – FOGAR |
| PLATFORMA | Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement |
| CGLU | Cités et Gouvernements Locaux Unis |
| VNG International | Agence de coopération internationale de l'Association des Municipalités des Pays-Bas |







PLATFORMA

La voix européenne des Autorités **Locales**
et **Régionales** pour le développement

www.platforma-dev.eu

Secrétariat assuré par le CCRE

Square de Meeûs, 1

B-1000 Bruxelles

Tél : +32 2 265 09 30



Avec le soutien financier de la Commission européenne

La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait
des informations qui sont contenues dans cette publication